

Date de dépôt : 5 mars 2014

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Sandro Pistis : Un EMS remplit les bulletins de vote à la place des pensionnaires : démocratie en danger

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 14 février 2014, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Il nous a été rapporté que l'EMS du Prieuré a affiché une annonce indiquant une séance consacrée aux élections du 9 février 2014.

Le texte invite les pensionnaires à se rendre à ladite séance « moment d'information et d'échange » avec leur matériel de vote « afin de le remplir ».

Dans un système démocratique l'« échange » des votes n'existe pas, cela s'apparente au bourrage des urnes que certains pays ou colonies africaines ont connu de sinistre mémoire.

Il n'est pas tolérable qu'un doute puisse exister quant à la liberté de vote des pensionnaires de cet EMS et qu'il n'y ait pas un contrôle sur ces séances d'information, étant entendu qu'une présentation orientée peut modifier le vote des résidents de cet établissement. Ce qui concerne cet EMS doit également nous interroger sur la politique menée dans les autres établissements de ce type.

Cette séance de l'EMS du Prieuré est sans doute la partie émergée de l'iceberg. Il convient de s'assurer de la régularité des votes dans les autres établissements du canton.

Mes questions sont les suivantes :

Est-ce que ces séances publiques d'« échange » et de remplissage de bulletins de vote au Prieuré sont connues et tolérées par le Conseil d'Etat ?

D'autres EMS ont-ils de telles pratiques ?

Combien de travailleurs frontaliers travaillent à l'EMS du Prieuré ?

Ce procédé ne va-t-il pas fausser les votations du 9 février 2014 ?

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

La séance organisée par l'EMS le Prieuré, dénommée « *moment d'information et de partage* », n'avait, comme son titre l'indique, qu'un but informatif visant à permettre aux résidents qui le souhaitaient d'exercer leurs droits civiques.

Les forums de discussion pour s'informer sur les votations et échanger entre citoyens sont une pratique courante dans les EMS genevois. Cette manière de procéder est habituelle et conforme aux recommandations formulées par la Fédération genevoise des établissements médicaux sociaux (FEGEMS).

Par ailleurs, une procédure visant à éviter la captation du matériel de vote par le personnel des établissements ou par les familles des résidents a été mise en œuvre dès l'introduction généralisée du vote par correspondance. Le service des votations et élections fait, en effet, parvenir à l'ensemble des EMS, avant chaque opération électorale, des enveloppes pré-imprimées et affranchies, leur permettant de lui retourner le matériel électoral non utilisé ou non réclamé par les pensionnaires.

En outre, le département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé, instance de surveillance et de pilotage des EMS du canton, a donné des instructions à l'EMS le Prieuré afin d'éviter à l'avenir toute confusion dans la compréhension de ces fiches d'information.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP